



droit de succession entre mon ex mari et moi meme

Par xxxxx, le 21/10/2012 à 12:09

bonjour,

suite au décès de mon ex mari depuis 2 ans en décembre 2010, j'ai très peu de nouvelle de cette affaire

nous avons été marié sous le régime de la communauté et divorcé au bout de 19 ans. notre séparation des biens n'a jamais été officialisée hormis dans le jugement de notre divorce : mon ex gardait la maison et moi l'appartement.

j'ai appris qu'il avait laissé un testament légataire à sa concubine 3 mois avant son décès(pas marié ni de pacs).

n'ayant jamais signé quoi que ce soit, est-ce que cette personne a réellement le droit de toucher à ce bien ?

d'autre part, j'ai encore des effets personnels sur ce lieu. puis-je les récupérer ?

j'ai encore 3 mois de pension alimentaire qui n'a pas été donné. ai-je droit de les réclamer sur sa succession ?

est-ce normal que cela dure depuis aussi longtemps ?

merci de m'éclairer sur toutes ces questions et qui perdurent depuis presque deux ans.

salutations

E AIZIN

Par youris, le 21/10/2012 à 20:38

bjr,

si la liquidation de votre communauté n'a jamais été faite, cela est de votre responsabilité commune, en effet il vous appartenait de faire les mutations immobilières découlant du jugement de divorce.

le testament fait à sa concubine (qui paiera 60% de droits de succession)est valable et s'appliquera à l'actif de se succession dont les biens en indivision avec vous.

de toute façon un notaire est obligatoire pour établir la déclaration de succession.

cdt